

COMMUNE DE LA CELLE (CHER)
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 08 AVRIL 2024

Conformément aux articles L 2121-07 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le conseil municipal, légalement convoqué le 25 mars 2024, s'est réuni en séance ordinaire 08 avril 2024 à 18h30 en Mairie
sous la présidence de Monsieur Philippe AUZON, maire.

Nombre de membres en exercice : 11 – présents : 09 - nombre de votants : 09
Étaient présents : Philippe AUZON, Agnès CHANTRIER, Bernard RONDELET, Nadine DELCAMBRE, Guy CHANTEMILANT, Serge
BREVET, Marinette BERGER, Jennifer BRUYÈRE, Mathilde PITEUX.
Étaient absents excusés : Clément TOUZET, Gwennaëlle LE CLECH
Secrétaire de séance : Agnès CHANTRIER

Convocation du 25/03/2024, affichée le 25/03/2024
La séance a été publique – Fin de la séance à 21 h 15

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 février 2024
Projet de réhabilitation des deux maisons (2 rue de la Forêt et 5 route de Bruère)
Compte de la gestion 2023
Compte administratif 2023
Affectation des résultats 2023 sur exercice 2024
Vote des taux des taxes locales
Budget primitif 2024 (Dont => Amortissements et provisions, Travaux d'investissement, Syndicats et participations diverses dont FSL - Compte 623 et
fongibilité)
Dossier « Maison Bonnet » : Cautionnement à la Caisse des Dépôts et Consignations
Feu d'artifice
Attribution de prestations d'aide sociale urgente (aide alimentaire)
Mur du cimetière
Accès logiciel Next ADS
Copieur de la mairie (échéance terminale du contrat de location)
Point sur la Commune nouvelle
Point sur projet C.R.S.T.
Courriers divers - Questions diverses

DCM 2024 – 010 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 15 février 2024

Vu les dispositions de l'ordonnance n°2021-13110 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-13111 du même jour,
relatifs aux règles de publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance précédente,
À l'unanimité des membres présents,
=>Approuve le Procès-Verbal de la séance de conseil municipal du 15 février 2024

**DCM 2024 – 011 – Projet de réhabilitation de deux maisons (2, rue de la forêt et 5 route de
Bruère)**

La commune ayant fait l'acquisition de deux maisons d'habitation en très mauvais état, il convient de réhabiliter
ces deux bâtiments à usage locatif, ce qui permettrait d'une part de limiter l'impact financier du coût de la
réhabilitation et d'autre part, répondre à la demande locative.

Pour mener à bien ce projet, Monsieur le Maire a sollicité l'association SOLIHA Centre Val de Loire, dans le
cadre de sa conduite des projets de territoire et de réhabilitation accompagnée.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les deux études pré-opérationnelles avec son financement
pour les deux immeubles comme suit :

Maison située à LA CELLE, 5, route de Bruère :

Proposition de créer deux logements :

- un logement Type 2 au Rez-de-Chaussée
- un logement de Type 3 à l'étage ou Type 5 si les combles sont aménagés

Maison située à LA CELLE, 2, rue de la Forêt :

Proposition de créer un logement de Type 2 au Rez-de-Chaussée ou de Type 4 si l'étage est aménagé.

Considérant l'espace extérieur restreint aux deux bâtiments, le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

-décide de poursuivre l'étude de ces deux projets comme suit :

COMMUNE DE LA CELLE (CHER)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Maison située à LA CELLE, 5, route de Bruère :

Proposition de créer deux logements :

-un logement Type 2 au Rez-de-Chaussée

-un logement de Type 3 à l'étage

Montant estimatif des travaux : 370 076 € TTC

Montant estimatif des aides de financement : 271 308 €

Maison située à LA CELLE, 2, rue de la Forêt :

Proposition de créer un logement de Type 2 au Rez-de-Chaussée

Montant estimatif des travaux : 369 811 € TTC

Montant estimatif des aides de financement : 268 137 €

-autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires dans la poursuite de cette étude, y compris l'étude d'un prêt de financement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de logements sociaux (programme PLAI)

DCM 2024 – 012 – Retrait de la participation du S.I.R.P.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que les trois délégués de LA CELLE du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique LA CELLE – BRUÈRE – FARGES ont voté CONTRE le budget 2024 qui annonce une augmentation de 12 804 € en 2024 pour notre commune soit une somme de 47 805 € pour 20 élèves (47805 € pour 20 élèves à Bruère -35854 € pour 15 élèves à Farges) et un coût de 2390,25 €/élèves au lieu de 1842.14€/élève en 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents,

=>rejette cette augmentation ; cette décision faisant suite au vote « CONTRE » lors du vote du Budget du SIRP par les membres délégués de la commune de LA CELLE.

DCM 2024 – 013 – Compte de la Gestion 2023 – budget principal

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte de la gestion de la comptabilité communale exercice 2023 qui font apparaître les écritures du comptable public 2023, conforme aux écritures du compte administratif 2023, dont les résultats sont les suivants :

1- Budget principal

Section d'investissement :

Exercice 2023 –

Recettes : 7 220,82 € Dépenses : 64 006,10 €

Résultats de l'exercice 2023 : -56 785,28 €

Résultat à la clôture 2022 : 115 755,12 €

Résultat de clôture cumulée 2023 : + 58 969,84 €

Section de fonctionnement :

Exercice 2023 –

Recettes : 319 248,19 € Dépenses : 292 719,01 €

Résultats de l'exercice 2023 : 26 529,18 €

Résultat à la clôture 2022 : 135 407,11 € (134 527,96 € Cne + 879,15 € CCAS)

Résultat de clôture cumulé 2023 : 161 936,29

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, soit 09 voix,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les Trésoriers de Saint-Amand-Montrond (Mme BOURGOIGNON, M. DARRACQ, Mme GODIN) ;

Après s'être assuré que les Trésoriers ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils leur ont été prescrit de passer dans ses écritures;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

COMMUNE DE LA CELLE (CHER)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par les Trésoriers de Saint-Amand-Montrond, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DCM 2024 – 014 - Compte Administratif 2023 – budget principal

Monsieur le Maire donne la présidence à Madame Agnès CHANTRIER

Le conseil municipal examine le compte administratif 2023 du budget principal de la Commune, et le contrôle avec le compte de la gestion 2023.

Les résultats sont les suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
RESULTATS			
DEFICIT REPORTE -->		EXCEDENTS REPORTEES -->	115 755,12 €
DEPENSES INVESTISS. -->	64 006,10 €	RECETTES INVESTISSEMENT -->	7 220,82 €
Total :	64 006,10 €	Total :	122 975,82 €
I) RESULTAT D'INVESTISSEMENT : excédent cumulé : 58 969,84 €			
RESTES A REALISER			
Dépenses -->	177 528,40 €	recettes -->	161 176,55 €
II) SOLDE DES RESTES A REALISER : -16 351,85€			
III) BESOIN DE FINANCEMENT (CUMUL I et II si I négatif) : 0 €			

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RESULTATS			
DEFICIT REPORTE -->		EXCEDENTS REPORTEES CCAS -->	879,15 €
DEPENSES FONCTIONNEMENT -->	292 719,01 €	EXCEDENTS REPORTEES CNE -->	134 527,96 €
		RECETTES FONCTIONNEMENT -->	319 248,19 €
Total :	292 719,01 €	Total :	453 776,15 €
IV) RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER : excédent cumulé : 161 936,29 €			

Monsieur le Maire quitte la salle afin de laisser délibérer librement le conseil municipal

Vote du Compte Administratif exercice 2023

Nombre de membres en exercice : 11 – présents : 08 - nombre de votants : 08

Sous la présidence à Madame Agnès CHANTRIER

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents (soit 08 voix)

Considérant que les écritures du compte administratif sont concordantes avec les écritures du compte de gestion 2023, voté précédemment lors de cette même séance,

Considérant que les montants de tous les titres de recette émis et ceux de tous les mandats de paiement figurent sur le document, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

- vote et adopte le **compte administratif 2023** du budget principal de la Commune conforme au compte de la gestion 2023 (le maire n'ayant pas pris part au vote et ayant quitté la séance lors des débats et du vote)

Madame Agnès CHANTRIER rappelle Monsieur le Maire qui reprend la présidence de la séance.

DCM 2024 – 015 – Affectation des résultats budgétaires de l'exercice 2023 sur le budget 2024

Le conseil municipal,

-après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal de la commune,

-statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

COMMUNE DE LA CELLE (CHER)
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

	Résultats CA 22	Virement à la SI 1068)	Résultats ex 2023	Solde des RAR 2023	Chiffres à prendre en compte Pour l'affectation des résultats
Investissement	+ 115 755,12 €		-56 795,28 €	-16 351,85 €	+ 42 617,99 €
Fonctionnement	+ 134 527,96 € + 879.15 € (CCAS)	0 €	+ 26 529.18 €		+ 161 936,29 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, soit 09 voix,

-décide d'affecter les résultats du Budget 2023 de la Commune sur le Budget 2024 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 → 161 936,29 €

Affectation obligatoire :

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP 2024 (c/1068) → **0 €**

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) → 0,00 €

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) → **161 936,29 €**

DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 → néant
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement

DCM 2024– 016 - Vote des taux des taxes locales 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Taxe foncière/bâti : 34,72 %
- Taxe foncière/non bâti : 36,53 %
- Taxe d'habitation* : 21,96 %

(*résidences secondaires et logements autres qu'habitations principales)

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents, soit 09 voix,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière/bâti : 34,72 %
- Taxe foncière/non bâti : 36,53 %
- Taxe d'habitation* : 21,96 %

(*résidences secondaires et logements autres qu'habitations principales)

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre via la plateforme « démarches simplifiées » l'état 1259 dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle légalité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication

DCM 2024 – 017 –Budget principal 2024

COMMUNE DE LA CELLE (CHER)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente au conseil municipal ses propositions de budget principal pour l'exercice 2024, en section de fonctionnement et d'investissement

Participations intercommunales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents, soit 09 voix, **-vote et inscrit** les prévisions budgétaires des participations intercommunales pour les syndicats intercommunaux de l'exercice 2024 comme suit :

S.I.R.P.	: 38 700 € (Syndicat du Regroupement Pédagogique Bruère La Celle Farges)
C.G.C.	: 3 000 € (Syndicat Construction et Gestion des Collèges)
S.D.E. 18	: 800 € (Syndicat Départemental d'Electricité du Cher)
SMADSABEM	: 2 500 € (Syndicat Mixte de Développement : Pays Berry Saint Amandois)

Amortissements 2024

Le conseil municipal examine les amortissements à effectuer sur l'exercice 2024, et après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents, soit 09 voix, **vote** les prévisions budgétaires comme suit :

- o Compte 2041512 – Fonds de concours : amortissement sur 15 ans (2017 à 2030)

Recette investissement opération d'ordre budgétaire : article 28041512 – chapitre 040 : 20 €

Dépense fonctionnement opération d'ordre budgétaire : art. 6811- chapitre 042 : 20 €

Art. 6811 - Provision de 288 € (impayés sur les locations du commerce communal en 2022)

FSL 2024

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, l'unanimité des membres présents, soit 09 voix, vote une participation communale de 200 € au titre du Fonds de Solidarité Logement du Conseil Département du Cher exercice 2024.

Présentation du budget 2024

Monsieur le Maire présente au conseil municipal ses propositions de recettes et dépenses du budget principal pour l'exercice 2024, pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement

Vote du Budget Primitif 2024

Le conseil municipal,

-après exposé de Monsieur le maire,

-après avoir pris connaissance des propositions aux sections de fonctionnement et d'investissement,

-après avoir voté la reprise anticipée des résultats, les amortissements, les participations aux syndicats et du FSL,

-et après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents, soit 09 voix,

- **Vote et adopte le budget primitif 2024 tel que proposé et présenté par Monsieur le Maire,**

Qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

➔ Section de fonctionnement : **473 225,29 €**

➔ Section d'investissement : **965 415,40 €** (restes à réaliser + propositions nouvelles)

DCM 2024 – 018 – Fongibilité des crédits

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et de souplesse budgétaires aux gestionnaires notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Commune de LA CELLE a adopté par délibération n°2021-049 du conseil municipal en date du 13 octobre 2021 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022, et qu'ainsi, en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ; Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

COMMUNE DE LA CELLE (CHER)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections, et permettrait également de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section à effet du vote du budget principal 2024 (principe de fongibilité),
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, soit 09 voix,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section à effet du vote du budget principal 2024 (principe de fongibilité),
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Décide que cette délibération s'appliquera sur les budgets jusqu'à la fin du présent mandat électoral du maire.

DCM 2024 – 019 – Dépenses à imputer au compte 623 « Fêtes et Cérémonies »

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et son article D 1617-19 (dispositions relatives aux comptes),

Considérant le caractère imprécis du compte 623 reprenant notamment les dépenses des « fêtes et cérémonies »,

Considérant que le Comptable Public sollicite des précisions concernant les principales caractéristiques des dépenses imputées sur le compte 623 au titre des « fêtes et cérémonies »

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, soit 09 voix,

➤ **Décide de prendre en charge à l'article 623 au titre « des fêtes et cérémonies » :**

-d'une manière générale, l'ensemble des biens services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illumination de fin d'années, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations, cocktails et vins d'honneur servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des Aînés, les vœux de nouvelle année,

-Fleurs, bouquets, gravure, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturels, militaires ou lors des réceptions officielles,

-règlements des factures de sociétés et troupes de spectacle et autres frais liés à leurs prestations ou contrats

-les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos),

-récompenses ou cartes cadeaux aux stagiaires non rémunérés en remerciements du stage effectué

-frais d'annonces et de publicités ainsi que les parutions liées aux manifestations

- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentant municipaux lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

➤ **Décide de considérer l'affectation des dépenses énumérées ci-dessus au compte 623 de la nomenclature M57 abrégée au titre des « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits votés au budget communal,**

➤ **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

DCM 2024 – 020 – Dossier « Maison Bonnet » : Cautionnement des indemnités à la Caisse des Dépôts et Consignations

Monsieur le Maire rappelle la procédure d'expropriation des ayants-droits du bâtiment cadastré section AA n°072 (anciennement section B n°787) ayant fait l'objet d'une procédure de mise en péril puis d'une expropriation pour utilité publique. Monsieur le maire rappelle les délibérations du conseil municipal n°2020-054 du 21 décembre 2020 et n°2021-045 du 21 septembre 2021 concernant cette procédure, les décisions de l'Etat et du Juge des expropriations.

Monsieur le Maire informe le conseil que seuls quatre consorts ont répondu aux courriers recommandés et adressés à la commune leur RIB-IBAN pour permettre le versement des indemnités d'expropriation et de réemploi et qu'il est nécessaire de consigner les sommes non versées à la Caisse des Dépôts et Consignation comme stipulé dans l'arrêté préfectoral et l'ordonnance du juge des expropriations.

Le Conseil Municipal,

COMMUNE DE LA CELLE (CHER)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-1307 du 21 octobre 2022 de Monsieur le préfet du Cher portant déclaration d'utilité publique et cessibilité dans le cadre d'une procédure d'abandon manifeste de la parcelle cadastrée section B n° 787 en vue de la réhabilitation de la maison en logement communal-Commune de LA CELLE, Considérant que l'arrêté préfectoral fixe une indemnité provisionnelle et une indemnité de réemploi aux ayants droits

Vu l'ordonnance d'expropriation du Tribunal Judiciaire de Bourges du 1^{er} juin 2023 -RG23/3- Considérant les courriers recommandés adressés aux ayants-droits pour les informer de cette procédure, Considérant le retour des courriers recommandés pour plis non réclamés, refusés ou inconnus à l'adresse indiquée

Considérant de ce fait l'impossibilité de verser les indemnités d'expropriation à certains ayants-droits du bâtiment cadastré section AA n°072 (anciennement section B n° 787) ayant fait l'objet d'une procédure de mise en péril puis d'une expropriation pour utilité publique, et n'ayant pas pris connaissance des courriers recommandés,

Après exposé du maire, à l'unanimité des membres présents,
Vu les obstacles à effectuer le paiement des indemnités à certains ayants-droits,

- ⇒ Confirme la nécessité de consigner à la Caisse des Dépôts et Consignations les indemnités non perçus des ayants-droits du bâtiment cadastré section AA n°072 (anciennement section B n° 787)
- ⇒ confirme l'autorisation donnée à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document concernant cette procédure d'expropriation, y compris les formalités, **avec autorisation de signature du maire**, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour consigner les indemnités des ayants-droits n'ayant pas répondu aux courriers recommandés de la commune, et dont il est impossible de ce fait de procéder aux versements des indemnités d'expropriation prévues par l'arrêté préfectoral n°2022-1307 du 21 octobre 2022 et l'ordonnance d'expropriation du Tribunal Judiciaire de Bourges du 1^{er} juin 2023 -RG23/3 .

DCM 2024 – 021 – Feu d'artifice

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différents devis proposés pour l'achat du feu d'artifice des festivités du 14 juillet des sociétés PYRO-FÊTES, SEDI, BREZAC.

Le conseil municipal,

Après avoir comparé les différentes prestations, et après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents

- **opte** pour la proposition de la société PYRO-FÊTES dont le devis se chiffre à 1526 € TTC
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le devis présenté.

DCM 2024 – 022 – Attribution de prestations d'aide sociale urgente (aide alimentaire)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal, d'une demande urgente d'aide alimentaire sollicitée par une assistante sociale du département et présente le dossier n°2024-01 de cette personne.

Considérant l'urgence de cette démarche, Monsieur le maire a procédé à l'achat de produits alimentaires et d'entretien de première nécessité pour un montant de 116,05 € (auxquels ont été déduits des avantages « carte » et réduction d'un montant total de 50,88 €)

Le conseil municipal,

Après avoir examiné le dossier 2024-01,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, soit 09 voix,

- Acte et approuve cette démarche,
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour intervenir en urgence dans toutes demandes d'aides sociales formulées par les assistantes sociales du secteur et de prendre toutes mesures de premières nécessités.

DCM 2024 – 023 – Mur du cimetière

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal, qu'un pan de 34 mètres linéaire du mur du cimetière en limite de la parcelle AA 85 s'est effondré et qu'il y a lieu de le remettre en état.

COMMUNE DE LA CELLE (CHER)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal est invité à examiner et se prononcer sur les devis sollicités auprès d'entrepreneurs dont le montant a été divisé par le nombre de mètre linéaire pour pouvoir effectuer une comparaison :

SARL TROTTIGNON : devis sur 18 ml de 17 535 € HT – 1772 € HT -option parpaing- (soit 875,72 € le ml)

SARL MT COUVERTURE : devis de 17 990 € HT sur 34 ml (soit 529,11 € le ml)

JP MONTEL : devis de 21 343,50 € HT (soit 618,65 € le ml) sur 34 ml

SARL RC BATIMENT : devis de 18 000 € HT sur 34 ml (soit 529,41 le ml)

Après avoir comparé les différentes prestations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, soit 09 voix,

- **opte** pour la proposition de l'entreprise RC BATIMENT dont le devis se chiffre à 18 000 € HT

DCM 2024 – 024 – Accès logiciel Next ADS

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal, du devis d'un montant de 300 € de la société SIRAP pour la continuité d'utilisation du logiciel Next'ADS avec le nouveau prestataire de gestion des dossiers d'urbanisme de la Commune.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, soit 09 voix,

-Accepte le devis présenté et autorise Monsieur le maire à signer le devis.

DCM 2024 – 025 – Copieur de la mairie (échéance terminale du contrat de location)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la location du copieur de la mairie arrive à échéance le 09 août 2024.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal des offres commerciales pour son remplacement :

Offre de la Sté CopiéFax

Photocopieur OLIVETTI D-COLOR MF 254/304 REC

-Location sur 21 trimestres à 89 € HT par trimestre

-Livraison – installation - formation offert

-Contrat de maintenance (facturation trimestrielle) :

Coût copie noir et blanc : 0,0055 € HT la copie A4

Coût copie couleur : 0,055 € HT la copie A4

Pas d'engagement minimum forfaitaire – facturation au réel – les scans ne sont pas considérés comme copies.

Offre de la Sté BUREAUTIQUE DIFFUSION

Photocopieur KYOCERA 2554ci NEUF

-Location sur 21 trimestres à 249 € HT par trimestre

-Frais de dossier au 1^{er} loyer (max 200 €)

-Livraison – installation offertes

-Contrat de maintenance :

Coût copie noir et blanc : 0,0035 € HT la copie A4

Coût copie couleur : 0,035 € HT la copie A4

Facturation au réel

Photocopieur KYOCERA 2552 ou 2553ci reconditionné

-Location sur 21 trimestres à 136 € HT par trimestre

-Frais de dossier au 1^{er} loyer (max 200 €)

-Livraison – installation offertes

-Contrat de maintenance :

Coût copie noir et blanc : 0,0035 € HT la copie A4

Coût copie couleur : 0,035 € HT la copie A4

Facturation au réel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

=> opte pour la proposition de la Société COPIÉFAX suivante :

COMMUNE DE LA CELLE (CHER)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Photocopieur OLIVETTI D-COLOR MF 254/304 REC

-Location sur 21 trimestres à 89 € HT par trimestre

-Livraison – installation - formation offert

-Contrat de maintenance (facturation trimestrielle) :

Coût copie noir et blanc : 0,0055 € HT la copie A4

Coût copie couleur : 0,055 € HT la copie A4

Pas d'engagement minimum forfaitaire – facturation au réel – les scans ne sont pas considérés comme copies.

Point sur la Commune nouvelle

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les débats qui se sont tenus lors de la réunion d'étude et d'informations à la Sous-préfecture de Saint-Amand-Montrond, où les représentants de Bruère ont exprimé un avis plutôt négatif à cette création. Il exprime son pessimisme quant à la création d'une commune nouvelle dans ces conditions.

Point sur projet C.R.S.T.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les projets qui seront proposés dans le cadre des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale :

- Réhabilitation des deux maisons
- Domaine de Saint-Sylvain
- Végétalisation des places du centre-bourg
- Chemin de cheminement à la future résidence seniors

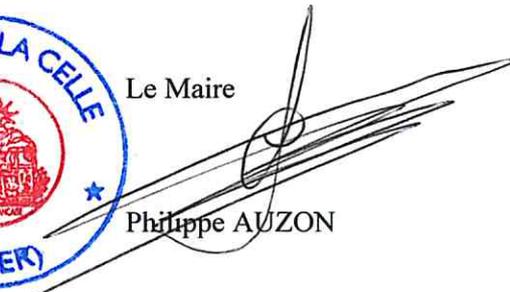
La secrétaire de séance



Agnès CHANTRIER



Le Maire



Philippe AUZON